



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024 – 77

(abrogeant l'arrêté N°2024-74 du 29 mars 2024)

OBJET : ORGANISATION D'UN DEFILE A L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945, LE MERCREDI 8 MAI 2024 - Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT que la ville d'Esbly organise un défilé à l'occasion de la commémoration de la victoire du 8 mai 1945, le mercredi 8 mai 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pour le défilé du mercredi 8 mai 2024.

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté municipal abroge l'arrêté 2024-74 du 29 mars 2024 relatif à l'organisation d'un défilé à l'occasion de la commémoration de la victoire du 8 mai 1945, le mercredi 8 mai 2024.

Article 2 : Autorise l'organisation du défilé, le mercredi 8 mai 2024 de 11h30 à 12h30, dans le cadre de la cérémonie de commémorative de la victoire du 8 mai 1945 ;

Article 3 : Le trajet emprunté par le cortège sera le suivant : départ place de l'Eglise, prise à contre-sens de la circulation de la rue Mademoiselle Poulet, traversée de la RD5 avenue Charles de Gaulle, prise dans le sens de circulation de la rue Mademoiselle Poulet, prise à contre-sens de circulation de la rue du Général Leclerc, traversée de la RD5 avenue Charles de Gaulle et arrivée Place de l'Europe au monument aux Morts.

.../...

Article 4 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, des barrières de sécurité ainsi que des véhicules seront positionnés par les services municipaux pour permettre l'application du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des habitants par voie d'affichage et de publication dans les conditions habituelles.

Article 5 : Pendant le déroulement du défilé, cité en objet, certaines rues seront interdites à la circulation le temps du passage, la sécurité et le service d'ordre public seront assurés par la Police Municipale, les Services Municipaux et éventuellement, par la Gendarmerie Nationale.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Préfecture de Seine et Marne,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- au Commandant de la Caserne des Pompiers de SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN,
- à Monsieur le Directeur Général des Services d'ESBLY,
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques d'ESBLY,
- à la Police Municipale et aux agents de surveillance de la voie publique d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 4 avril 2024.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa
transmission :

en sous-Préfecture le : **9 AVR. 2024**

de sa publication le :

de l'affichage le : **9 AVR. 2024**

A Esbly, le **9 AVR. 2024**



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr